

Assemblée générale du GRIP-UQAM

Le jeudi 14 novembre 2019, 18h

Au R-M120, 315 rue Sainte-Catherine Est (UQAM), Montréal, Qc

Ordre du Jour préliminaire

1. Ouverture
2. Rôles & procédures
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux
5. Élections (postes vacants)
 - a. Représentant-e AFELC
 - b. Représentant-e AFEA
 - c. Représentant-e AEESG
 - d. Responsable du secrétariat
 - e. Responsable de l'externe
6. Modifications des règlements généraux
7. Projet Food Not Bombs
8. Budgets et plans d'actions pour 2019-2020
9. Bilans des activités des comités 2018-2019
10. États financiers
11. Varia
12. Fermeture



Procès-verbal

1. Ouverture
Dûment proposée
Dûment appuyée
Adoptée à l'unanimité (20191114-1)
2. Rôles & procédures
QUE Guillaume B. soit à l'animation et Julie T. à la prise de notes.
Dûment proposée
Dûment appuyée
Adoptée à l'unanimité (20191114-2)
3. Ordre du jour
Dûment proposée
Dûment appuyée
Adoptée à l'unanimité tel qu'amendé (20191114-3)

4. Adoption du procès-verbal
QUE l'on adopte les procès verbaux du 16 et 30 avril en bloc tels qu'envoyés par courriel.
Dûment proposée
Dûment appuyée
Adoptée à l'unanimité (20191114-4)
5. Élections (postes vacants)
- a. Représentant-e AFELC
Chanel V.
Dûment proposée
Dûment appuyée
Adoptée à l'unanimité (20191114-5)
- b. Représentant-e AFEA
- c. Représentant-e AEESG
Michael B.
Dûment proposé
Dûment appuyé
Adopté à l'unanimité (20191114-6)
- d. Responsable du secrétariat
- e. Responsable de l'externe
Christian T.
Dûment proposé
Dûment appuyé
Adopté à l'unanimité (20191114-7)

6. Modifications des règlements généraux

Regrouper les assemblées générales

Assemblée s générales	33. Au moins trois assemblées générales ont lieu par année : a) une assemblée générale de bilan vers le début de la session d'automne ; b) une assemblée générale de vote des comités et d'élection vers le début de la session d'hiver; c) une assemblée générale de budget et de plan d'action vers la fin de la session d'hiver. Si nécessaire les assemblées se tiennent en dehors des sessions mentionnées. La priorité est la disponibilité des personnes membres.	33. Au moins deux assemblées générales ont lieu par année : a) une assemblée générale de bilan vers le début de la session d'automne ; b) une assemblée générale de vote des comités, d'élection, de budget et de plan d'action vers le début, le milieu ou la fin de la session d'hiver (si possible avant l'été). Si nécessaire les assemblées se tiennent en dehors des sessions mentionnées. La priorité est la disponibilité des personnes membres. Les assemblées générales peuvent être au besoin divisées sur plusieurs jours différents ou regroupées pour le bien-être des membres.
-----------------------------	--	--

Quorum

Quorum	60. Le quorum nécessaire pour la tenue d'une réunion du CA est de trois (3) personnes membres et doit inclure au moins deux Responsables et une personne représentant une des associations étudiantes facultaires. Le quorum doit exister durant toute la durée de la réunion.	60. Le quorum nécessaire pour la tenue d'une réunion du CA est de trois (3) personnes membres et doit inclure au moins deux Responsables et une personne membre d'une association étudiante facultaire ou de la faculté. Le quorum doit exister durant toute la durée de la réunion.
--------	--	--

Quorum	115. Le quorum nécessaire à la tenue d'une réunion de la PIC est de 80%. Pour la rencontre annuelle de répartition du budget, le quorum est de 100%. Si le quorum n'est pas atteint, la réunion est déplacée la semaine suivante et peut fonctionner avec quorum moral.	115. Le quorum nécessaire à la tenue d'une réunion de la PIC est des deux tiers des comités. Un comité sans membre connu ou qui ne se s'est pas manifesté d'une quelconque manière depuis au moins deux semaines avant la PIC ne compte pas dans le calcul du quorum si personne de ce comité n'est présent. Si le quorum n'est pas atteint, la réunion est déplacée la semaine suivante et peut fonctionner avec quorum moral.
--------	---	---

Résolution sans réunion

Résolution tenant lieu de réunion	65. Dans la mesure où une discussion préalable a été tenue dans une réunion du CA, une résolution relative à ladite discussion et signée par tous les représentant-e-s aura la même valeur que si elle avait été adoptée au cours d'une réunion du CA. Un exemplaire de cette résolution doit être conservé avec les procès-verbaux des délibérations du CA.	65. Dans la mesure où une discussion préalable a été tenue dans une réunion du CA ou si les membres ont reçu assez d'information et qu'ils se sentent prêt à se prononcer sur la question, une résolution signée par tous les représentant-e-s aura la même valeur que si elle avait été adoptée au cours d'une réunion du CA. Un exemplaire de cette résolution doit être conservé avec les procès-verbaux des délibérations du CA.
-----------------------------------	--	--

Résolution tenant lieu de la réunion	96. Dans la mesure où une discussion préalable a été tenue dans une réunion du CE, une résolution écrite relative à ladite discussion et signée par tous les Responsables aura la même valeur que si elle avait été adoptée au cours d'une réunion du conseil exécutif. Un exemplaire de cette résolution doit être conservé avec les procès-verbaux des délibérations du conseil exécutif.	96. Dans la mesure où une discussion préalable a été tenue dans une réunion du CE ou si les membres ont reçu assez d'information et qu'ils se sentent prêt à se prononcer sur la question, une résolution écrite signée par tous les Responsables aura la même valeur que si elle avait été adoptée au cours d'une réunion du conseil exécutif. Un exemplaire de cette résolution doit être conservé avec les procès-verbaux des délibérations du conseil exécutif.
--------------------------------------	--	--

Rémunération

Rémunération	66. Les Représentant-e-s ne reçoivent aucune rémunération en raison de leur mandat. Par ailleurs, le CA peut adopter une résolution visant à rembourser aux Représentant-e-s les dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions. Un-e représentant-e qui se voit confier un mandat rémunéré par l'organisme doit démissionner du CA.	66. Les Représentant-e-s ne reçoivent aucune rémunération en raison de leur mandat. Par ailleurs, le CA peut adopter une résolution visant à rembourser aux Représentant-e-s les dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions. Le CA et l'AG ont le pouvoir d'entériner par résolution un contrat rémunéré entre l'organisme et une personne Représentant-e-s. Il faut alors en aviser immédiatement les comités par courriel. La personne visée par la résolution s'absente pendant la délibération et le vote de cette résolution.
--------------	--	--

Rémunération	97. Les Responsables ne reçoivent aucune rémunération en raison de leur mandat. Par ailleurs, le conseil exécutif peut adopter une résolution visant à rembourser les Responsables des dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions. Un-e Responsable qui se voit confier un mandat rémunéré par l'organisme doit démissionner du conseil exécutif et du conseil d'administration.	97. Les Responsables ne reçoivent aucune rémunération en raison de leur mandat. Par ailleurs, le conseil exécutif peut adopter une résolution visant à rembourser les Responsables des dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions. Le CA et l'AG ont le pouvoir d'entériner par résolution un contrat rémunéré entre l'organisme et un-e Responsable. Il faut alors en aviser immédiatement les comités par courriel. La personne visée par la résolution s'absente pendant la délibération et le vote de cette résolution.
--------------	---	--

Suspensions des règlements

Suspension des règlements		xx. L'assemblée générale est souveraine. Ainsi, les règlements généraux de l'organisme peuvent être suspendus séance tenante en assemblée générale sur une proposition en ce sens si aucune personne membre présente ne s'y oppose, sans tenir compte des abstentions. Cette suspension doit être limitée et temporaire.
---------------------------	--	---

Code de procédure

Autres règles de procédures	45. Toute autre procédure d'une assemblée générale se fait conformément à la dernière édition du Guide de procédures des assemblées délibérantes.	45. Le déroulement des assemblées se fait suivant le code de procédure spécifié dans la section XIII.
-----------------------------	---	--

Procédures de réunion	62. Le CA doit rechercher à prendre ses décisions par consensus, mais si le consensus n'est pas atteignable, les décisions seront prises à majorité simple des représentant-e-s. Le déroulement de la réunion doit être conforme à la dernière édition du Guide de procédure des assemblées délibérantes.	62. Le CA doit rechercher à prendre ses décisions par consensus, mais si le consensus n'est pas atteignable, les décisions seront prises à majorité simple des représentant-e-s. Le déroulement des réunions se fait suivant le code de procédure spécifié dans la section XIII.
-----------------------	--	--

Procédures de réunion	93. Le conseil exécutif doit rechercher à prendre ses décisions par consensus des Responsables. Le déroulement de la réunion doit être conforme à la dernière édition du Guide de procédure des assemblées délibérantes.	93. Le conseil exécutif doit rechercher à prendre ses décisions par consensus des Responsables. Le déroulement de la réunion se fait suivant le code de procédure spécifié dans la section XIII.
-----------------------	---	--

Procédures	117. La PIC doit rechercher à prendre ses décisions par consensus. Le déroulement d'une réunion de la PIC se fait conformément à la dernière édition du Guide de procédure des assemblées délibérantes.	117. La PIC doit rechercher à prendre ses décisions par consensus. Le déroulement des réunions se fait suivant le code de procédure spécifié dans la section XIII.
------------	--	--

xx. En ordre de priorité du plus grand au plus petit, les règlements généraux du GRIP ont préséance, puis les autres règlements et politiques du GRIP, puis les modifications ci-dessous, puis le code de procédure.

Le code de procédures est le code Véronneau, version AFESH hiver 2015.

<https://docs.google.com/document/d/11RygermBYx3t7nVRDuQKOCQr-k2lmo4p3Sg4Gz60haQ/edit>

Les règles qui suivent modifient ce code.

2.1 (Rôles) Plusieurs personnes peuvent se partager ensemble un même rôle (animation, secrétariat, senti). Les personnes membre qui exercent un rôle conservent leurs droits de vote, de parole et de proposition.

4. (Noms des personnes) Les noms des personnes qui proposent ou secondent ne sont pas notés au procès-verbal, il est plutôt inscrit que la proposition est dûment proposée et secondée.

4.2 (Senti) Les gardien-ne-s du senti ont la tâche de rapporter les malaises, tensions et sentiments généraux de la salle pouvant nuire au débat. Iels interviennent au moment qu'iels jugent le plus approprié, même si cela interrompt la personne qui parle.

6. (Ordre du jour) Il est possible de revenir en arrière sur des points de l'ordre du jour par une proposition comprenant le libellé de la proposition qui serait alors traitée, pour les raisons suivantes :

- a) oubli d'une proposition sur laquelle l'assemblée devait être soumise selon l'ordre du jour (i.e. adoption du budget au point budget);
- b) l'obtention de nouveaux éléments permettent de traiter une proposition (candidature pour un poste vacant, information manquante cruciale maintenant disponible, temps de rédaction);
- c) le déroulement de l'assemblée n'a pas permis aux membres de faire leur proposition (changement de point trop vite, confusion);
- d) proposition jugée moins urgente qui est mise en dépôt jusqu'à plus tard dans l'assemblée, ramenée dans un autre point de l'ordre du jour.

12.1 (Dissidence) Une personne qui veut faire noter sa dissidence avec une décision de l'assemblée le mentionne au secrétariat et cela est inscrit (sans débat et sans vote) au procès-verbal juste après la décision en question.

12.2 (Élection) Sur demande d'une personne membre, il y a vote secret. Lorsque le vote est demandé lors d'une élection, il doit toujours être possible de voter séparément contre une seule personne candidate, même si le résultat est un poste vacant.

14. (Abstentions) Les abstentions n'ont aucun effet, elles ne comptent pas comme des voix exprimées et elles ne sont pas comptées.

15. (Modifier le code de procédure) La procédure à suivre pour modifier le code de procédure est celle des règlements généraux, en modifiant l'article présent.

16. (Avis de motion) L'article du code est remplacé par ce qui suit: Une proposition d'avis de motion communiquée par une personne membre est automatiquement mise par écrit au procès-verbal afin d'être traitée lors d'une séance future. Il n'y a ni débat ni vote lorsque l'avis de motion est communiqué. L'avis de motion pourra être traité avant les nouvelles affaires lors d'une séance future, mais seulement si la proposition est dûment proposée et secondée lors de cette nouvelle assemblée.

17.1 (Interventions inacceptables) Les interventions qui ne sont pas tolérées sont celles contraires aux principes décrits dans la partie V (ou ailleurs) dans les règlements généraux.

17.2 (Équité des interventions) Afin de favoriser des échanges équitables et pour arriver à une décision en temps utile, lorsqu'une personne intervient longuement ou beaucoup, l'animation ou le senti demande à la personne de prendre conscience du temps qu'elle prend et lui demande de réduire le temps et/ou la fréquence de ses interventions. Si nécessaire, l'animation ou le senti demande une conclusion d'une phrase et passe à la prochaine intervention.

18. (Tours de parole - alternance) Si possible il y a alternance pour favoriser l'équité entre les catégories de personnes, en compensant un déséquilibre de temps de parole en priorisant les personnes des catégories qui ont moins eu d'interventions ou de temps. Une façon de distinguer les catégories auto-identifiées est d'avoir des cartons de votes de style ou de couleurs différentes par catégorie. Les catégories peuvent inclure : personne non-genrée/queer, femme, homme, agénéré/refus de s'auto-identifier dans une de ces catégories.

22. (Appel d'une décision de l'animation) Un appel ne peut pas être jugé irrecevable parce qu'il ne survient pas immédiatement après la décision. S'il contrevient au code de procédure ou aux règlements généraux, il faut obtenir la proportion prévue pour la suspension.

24. (Constater le quorum) Voir les articles qui suivent dans les règlements généraux : "Absence ou perte de quorum" et "Téléprésence".

36. (Recomptage) Une seule proposition de recomptage dûment proposée et secondée est adoptée automatiquement. Il n'est pas nécessaire d'avoir un décompte exact s'il y a manifestement le ratio requis pour l'adoption ou inversement.

37. (Suspension du code de procédure) La suspension du code requiert les deux tiers des voix exprimées.

Proposition d'adopter les modifications en bloc.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adoptée à l'unanimité

(20191114-8)

7. Projet Food Not Bombs

8. Budgets et plans d'actions pour 2019-2020

https://docs.google.com/spreadsheets/d/110PKD1Ro_hl74H7w6oAwU9e-KHmzvvhv_XIAF6WzLNU0/edit#gid=1748712805

QUE le budget tel que modifié soit adopté.

Dûment proposée

Dûment appuyée
Adoptée à l'unanimité (20191114-9)

QUE tous les comités présent à l'AG fassent une présentation de 2 minutes de leur Plan d'action.

Dûment proposée
Dûment appuyée
Adoptée à l'unanimité (20191114-10)

QU'on déroge à l'ordre du jour pour faire les point Bilans et Plans d'action dans le point présent. (dérogation au code de procédures)

Dûment proposée
Dûment appuyée
Adoptée à l'unanimité (20191114-11)

Proposition d'adopter le plan d'action du GRIP UQAM.

Dûment proposée
Dûment appuyée
Adoptée à l'unanimité (20191114-12)

9. Bilans des activités des comités 2018-2019

Fait dans le point précédent.

10. États financiers

Proposition d'adopter les états financiers 2016-2017 et 2017-2018 et que l'on nomme Ron Amstutz comme vérificateur financier pour l'année 2019-2020.

Dûment proposée
Dûment appuyée
Adoptée à l'unanimité (20191114-13)

11. Varia

Les annonces sont énoncées.

12. Fermeture

Dûment proposée
Dûment appuyée
Adoptée à l'unanimité (20191114-14)